

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, ROSNER Paul, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Élisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine (avec un peu de retard), LE RAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUE Jean-François, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie (avec un peu de retard), LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie (avec un peu de retard), ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (procuration à LARUPT Erwan), MACHET Bernadette (procuration à QUERRÉ Sophie)

Secrétaire de séance : Annick BLANCHARD

Secrétaires auxiliaires : THÉBAULT Yann DGS - Mairie de Binic-Étables-sur-Mer, GAUDEN Christine, LE BEZVOËT Lionel, Services

Ordre du jour :

0-1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2022

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 - Remboursement de frais de déplacement des élus

FINANCES

2 - Comptes de gestion 2021

3 - Comptes administratifs 2021 et affectation des résultats

4 - Taux de fiscalité 2022

5 - Budgets primitifs 2022

6 - Création d'autorisations de programmes "Rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs d'Étables-sur-Mer et création d'un espace France Services

7 - Subvention complémentaire à l'association Binic-Étables Badminton

8 - Durées d'amortissement du budget annexe France Services

9 - Convention de prestation de services d'entretien de locaux avec SBAA

PERSONNEL

10 - Tableau des effectifs

11 - Création des emplois saisonniers

12 - Débat sur les garanties de la protection accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire

13 - Création d'un comité social territorial commun à la commune et au CCAS

ACTION SOCIALE

14 - Conventionnement de logements locatifs communaux en logements locatifs sociaux

URBANISME-DOMAINE

15 - Cession d'une parcelle communale rue des Fontaines, Binic

16 - Régularisation d'emprise du domaine public communal

17 - Autorisation d'ester en justice

TOURISME-ÉCONOMIE

18 - Bail commercial entre la commune et la SARL Via Costa

19 - Port de plaisance : modification de la convention avec la SPL et le Département

20 - Création d'un poste de chargé de mission "Manager de commerce" et demande de financement

INFORMATIONS DU MAIRE

0-2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

0-3 - Agenda

Monsieur le Maire : Bonjour à toutes et à tous. Cette séance du Conseil municipal va nous permettre d'étudier et de voter le budget : ce sera le gros morceau de la soirée, après avoir approuvé les comptes administratifs et les comptes de gestion.

En préambule je tiens à dire que les masques ne sont plus obligatoires, c'est vrai, mais on a préféré conseiller le port du masque, compte tenu du niveau de circulation viral encore actuel, et particulièrement dans notre département.

Je vais passer la parole à Gilbert Bertrand, qui va nous lire un petit message sur la solidarité avec le peuple ukrainien.

Gilbert Bertrand : Concernant la situation en Ukraine, nous tenons ce soir à saluer l'immense courage des Ukrainiens, qui se battent pour leur vie et leur liberté. N'oublions pas qu'ils se battent aussi pour nos libertés et nos vies, au cœur même de l'Europe. Les effets de cette guerre nous touchent déjà, et vont encore nous toucher durablement.

Nous saluons l'ensemble des initiatives qui viennent en soutien au peuple ukrainien. Pensons, à notre niveau, à tout ce que l'on peut faire : une collecte de dons pour l'Ukraine a été mise en place en mairie principale. Un premier envoi a été réalisé avec la Protection civile, qui collecte également les dons financiers. Tout cela figure sur une fiche qui est disponible en mairie ou sur le site. La commune recense aussi les logements que les particuliers souhaiteraient mettre à disposition de réfugiés. La commune prépare actuellement un logement pour recevoir six personnes en relation avec la préfecture.

Pour accentuer l'impact des sanctions économiques, nous invitons à réduire les consommations d'énergie, quand c'est possible, notamment pour les utilisateurs des équipements publics.

Enfin, en relation avec la Journée internationale des femmes, je souhaiterais citer la première ministre d'Islande, Katrín Jakobsdóttir : « Nos pensées vont au peuple ukrainien. L'égalité des genres devrait toujours être à l'ordre du jour, même dans les moments comme celui-ci. Le monde serait plus pacifique avec plus de femmes leaders ». Je n'en doute pas.

Monsieur le Maire : Merci, Gilbert.

La secrétaire de séance ce soir est Madame Annick Blanchard. Je vais lui demander de procéder à l'appel

Annick Blanchard : [Appel]

Monsieur le Maire : Très bien, je vous remercie.

L'ordre du jour de ce Conseil est le suivant : [Lecture de l'ordre du jour ci-dessus]

Monsieur le Maire : Concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2022, que vous avez reçu, y a-t-il des remarques ? On peut passer au vote ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 - Remboursement de frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire : En plus des indemnités de fonction, depuis la loi Engagement et proximité de décembre 2019, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières induites par l'exercice de leurs fonctions. La réglementation fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement.

Il est proposé au Conseil municipal de se référer au cadre applicable au personnel d'État et des collectivités locales et de subordonner les remboursements de frais à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Il est précisé que les frais de déplacement courants des élus sur le territoire communal sont couverts par leurs indemnités de fonction et ne peuvent donner lieu à quelconque remboursement. Il s'agit donc de frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission. Ce remboursement nécessite l'exécution de mandats spéciaux et s'applique à tous les élus, à condition qu'un mandat spécial soit conféré à l'élu par une délibération du Conseil qui précise, pour la mission, les conditions de remboursement des frais.

Concernant les frais de déplacement des membres du Conseil municipal, les membres du Conseil municipal peuvent, s'ils utilisent leur véhicule personnel, bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où il représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune.

Pour les élus en situation de handicap, ils peuvent bénéficier du remboursement de frais spécifiques, suite à leur déplacement ou à la nécessité d'un accompagnement ou d'une aide technique. La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission signé du Maire. Il s'agit aussi de frais d'aide à la personne des élus municipaux. Tous les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, des frais qu'ils auraient engagé en raison de leur participation à des réunions suivantes : Conseil municipal, réunions des commissions, réunion plénières du Conseil municipal. Le remboursement s'effectue sur présentation de justificatifs et ne peut excéder le montant horaire du SMIC. L'élu s'engagera par le biais d'une déclaration sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement, c'est-à-dire que cela concerne le reste-à-charge réel, toutes aides prises en compte étant déduites.

Il s'agit aussi de frais exceptionnels d'aide de secours, de dépenses exceptionnelles d'assistance qui auraient été engagée en cas d'urgence par le Maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels. Ils peuvent faire l'objet d'un remboursement par la commune, après délibération du Conseil municipal.

Enfin, il peut s'agir aussi de frais de déplacement dans le cadre du droit à la formation des élus. Le Code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées dans les articles R.2123-12 à R.2123-22 de ce même Code, et les frais de formation, droits d'inscription, hébergement et déplacement, constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a déjà fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur. L'accès à la formation nécessite une validation du Maire ou de son représentant, et la signature d'un ordre de mission.

Les conditions et modalités de règlement : concernant les modalités de règlement des frais occasionnés, il est proposé d'appliquer le décret du 3 juillet 2006, relatif aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Vous avez, à titre d'information, les barèmes 2022, de ces frais, qui comprennent l'hébergement et les frais de bouche, ainsi que les indemnités kilométriques. Peuvent également donner lieu à remboursement les frais de transports collectifs, ainsi que les frais de péage autoroutier et de stationnement.

Le remboursement de l'ensemble des frais cités dans la présente délibération sera conditionné par la présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants. La demande de remboursement interviendra dans la mesure du possible dans le mois qui suit le déplacement.

Le groupe de travail sur le règlement intérieur du Conseil municipal, réuni le 14 février dernier, a émis un avis favorable à la présente proposition.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Une intervention, Yannick ?

Yannick Collin : C'est quelque chose de nouveau, et en fait, nous n'avons pas augmenté la ligne budgétaire, donc nous espérons que chacun sera raisonnable dans ses dépenses !

Monsieur le Maire : C'est une précision effectivement. Pas d'autres interventions ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Approbation à l'unanimité.

FINANCES

2 - Comptes de gestion 2021

Yannick Collin : Bonsoir à tous. Nous arrivons en fin de cycle budgétaire, avec ce soir le vote du compte administratif et du budget 2022. Ce cycle a commencé au mois de novembre, avec la remontée par les services des différentes demandes. Ensuite, nous avons eu le DOB (débat d'orientation budgétaire) au mois de janvier. Puis, avec les services, nous avons eu plusieurs réunions de cadrage par rapport aux demandes. Et nous arrivons aujourd'hui à la finalisation de ce travail.

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des services pour le travail qui a été effectué, et en particulier le service Comptabilité-gestion.

Sur la présentation de ce soir, tous les éléments ont été vus en commission dans le détail, alors nous allons adopter une présentation un petit peu plus succincte que ce qui a été vu en commission.

La première délibération concerne l'adoption du compte de gestion présenté par le comptable public. Le compte de gestion du comptable est en concordance avec nos comptes administratifs. Il fait apparaître un résultat total de 4 167 000 € avec, en fonctionnement, 2 270 000 €, et en investissement, 1 897 100 €. Ce résultat concerne l'ensemble des comptes de la commune, c'est-à-dire le budget principal avec les budgets annexes, qui sont le budget de l'espace France Services, le budget du camping, du port et du cinéma.

Dans le détail, si on regarde (vous avez les chiffres sur le document), concernant la commune, le résultat global est de 4 120 698 €, qui se décomposent en fonctionnement, 2 029 140 €, et en investissement, 2 091 557 €.

- Concernant le port de plaisance, en investissement, on a un déficit de 308 086 € ; en fonctionnement, un résultat positif de 43 764 € ; et un total déficitaire de 264 322 €, et sachant que c'est la dernière année qu'on présente ce budget. On verra tout à l'heure comment on répartit ce résultat.
- Concernant le camping, l'investissement fait apparaître un excédent de 120 197 € ; et en fonctionnement un résultat de 134 981 €, soit un total de 255 175 €.
- Pour le cinéma, en investissement, on a un déficit de 2,48 € ; et en fonctionnement, 22 385 € ; soit un total de 22 382 €.

- Pour France Services, en investissement, on a un déficit de 6 793 € ; et en fonctionnement, un excédent de 39 875 € ; soit un total de 33 082 €. C'était la première année pour ce budget.

Ces comptes sont en concordance avec notre résultat du compte administratif, donc je propose qu'on adopte ces comptes du Trésor public.

Monsieur le Maire : Concernant les comptes de gestion, qui sont conformes et qui ont été validés par le Trésor public, y a-t-il des questions ? Sinon, je vous propose de voter globalement les comptes de gestion.

Le Conseil Municipal, approuve les comptes de gestion par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ).

3 - Comptes administratifs 2021 et affectation des résultats

Yannick Collin : Pour le compte administratif 2021, le total de recettes est de 9 274 000 €, en augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente. Si on regarde ligne par ligne, ce qu'on peut constater c'est que, au niveau des Impôts et taxes, on a une augmentation de 10 % avec 5 282 000 €. Cette augmentation est liée à une augmentation de la dotation d'attribution de compensation par l'Agglo, ainsi qu'à une augmentation des droits de mutation, et on retrouve aussi l'effet du changement au niveau de la taxe d'habitation.

Au niveau (ligne suivante) des Dotations et participations, elles sont inférieures à l'année précédente de 7 %, à 2 598 000 €, essentiellement dû, sur ce compte, au fait que nous percevions, les années précédentes, au niveau des dotations, une compensation sur la taxe d'habitation. Nous n'avons plus cette compensation puisque la taxe d'habitation a été supprimée et nous percevons maintenant de la taxe foncière. Et ce décalage qu'on peut avoir entre les dotations en négatif, on le retrouve sur la ligne Impôts et taxes : sur la compensation de la taxe d'habitation, on a un moins de 200 000 €, mais que l'on retrouve au niveau de la ligne Impôts.

Produits des services, on a une augmentation de 55 %, mais qui s'explique par la facturation de frais aux budgets annexes, et en particulier au budget du port. Par contre, sur cette ligne-là, cette année, nous avons quelques recettes en moins, en particulier les droits de terrasse.

Concernant les autres recettes, les 81 000 € au niveau de l'Atténuation des charges, il s'agit de remboursement de charges de personnel par les assurances. Ce qu'on peut constater, c'est qu'il y a une baisse par rapport aux années précédentes, ce qui veut dire qu'on a moins d'arrêts de travail que les années précédentes. On a aussi essayé d'être plus perfectibles au niveau de la prise en compte des travaux en régie, puisqu'on a 30 000 €, alors que les années précédentes, on était entre 17, 15 000, 30 000 € une autre année, mais on sera plus vigilant pour cette prise en compte des travaux en régie, sur les années à venir.

Et concernant la ligne Produits exceptionnels, il s'agit essentiellement de cessions immobilières.

Et vous avez le résultat reporté de fonctionnement de l'année précédente, donc 470 000 €. Voilà pour les recettes, qui s'établissent à 9 274 000 €.

En dépenses, nous avons un total de 7 245 000 € de dépenses, en augmentation de 10 %.

Les charges de personnel ont augmenté de 5 %. Nous sommes conformes aux prévisions, puisqu'on avait prévu 4,75 %.

Les charges à caractère général, par contre, augmentent sensiblement. Ce qu'on peut dire, c'est qu'en fait, c'est lié en partie au COVID, mais aussi à une augmentation des charges d'énergie et de matériel roulant : des frais de réparation qu'on peut avoir sur le matériel. On peut aussi noter, par rapport aux achats de prestations alimentaires, puisque l'année précédente, la restauration dans les écoles avait été fermée pendant au moins deux mois et demi, et cette année, on a eu cette charge sur l'année complète.

Autres charges de gestion courante : nous sommes en augmentation sensible par rapport à l'année précédente, mais c'est lié principalement à l'aide exceptionnelle qu'on a accordée pour la résidence autonomie de l'Ic, et également à la nouvelle subvention pour l'établissement France Services.

Donc on constate quand même une augmentation de nos dépenses de façon assez sensible. Il faudra, dans les années à venir, que tout le monde soit vigilant, que ce soient les élus ou les agents, mais même les utilisateurs des différentes salles, et en particulier sur l'énergie.

Au niveau fonctionnement, je vous l'ai donné tout à l'heure, 9 274 000 € de recettes, 7 245 000 € de dépenses : nous arrivons à un résultat de 2 029 000 €. Si on prend simplement le résultat de l'année, le résultat de l'année est de 1 559 000 €. Par contre, il y avait un excédent reporté de 469 000 €.

Vous avez ensuite, les soldes intermédiaires de gestion. Si on prend l'excédent brut courant (les produits de gestion moins les charges de gestion), on est à 2 122 000 €. L'épargne de gestion, 2 163 000 €. Et pour arriver à la CAF : la CAF, on regarde par rapport aux années précédentes, on est sensiblement sur les mêmes chiffres que l'année dernière, et on est sur des sommes supérieures aux années 2018-2019, puisque nous sommes à 2 121 000 €. La CAF nette après avoir remboursé la dette, on est à 1 798 000 € – chiffre qui concorde au chiffre de l'année précédente (1 800 000 €), en sachant quand même que l'on a une baisse au remboursement des dettes, puisqu'on n'a pas fait d'emprunt nouveau. Donc ce qui veut dire que notre capacité d'autofinancement nette est stable par rapport aux années précédentes. On a une baisse de l'encours de la dette, et on améliore par le fait même notre capacité de désendettement, puisqu'on est inférieur à une année.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport au compte administratif, au niveau du fonctionnement ?

Laurent Honoré : Juste une précision, Yannick. Tu parlais des droits de terrasse, là on ne les voit pas : tu les aurais estimés à combien (si jamais on avait...) ?

Yannick Collin : 50 000 €.

Laurent Honoré : OK. Merci.

Yannick Collin : Alors, on ne le voit pas, non, et en plus, dans les Produits des services, on ne le voit pas, puisqu'en fait, les Produits des services, l'année dernière, étaient à 254 000 €. Cette année on est à 393 000 € : en fait, on a une somme supérieure simplement, parce qu'on a pris en compte les remboursements de frais de gestion des autres budgets (la facturation aux autres budgets), en particulier au budget du port, où on a facturé l'intervention des services.

Je passe aux comptes administratifs au niveau de l'investissement. Au niveau Investissement, au niveau recettes, la ligne Dotations fonds divers et réserves, on a 2 453 000 €. Sur cette ligne-là, on a la taxe d'aménagement, l'affectation du résultat de l'année précédente qui était de 1,7 M€, et le FCTVA (le remboursement de la TVA) pour 600 000 €.

Emprunts et dettes assimilées, je vous ai dit tout à l'heure qu'on n'a pas fait d'emprunt cette année, mais on a eu un emprunt qui nous a été imposé, de 100 000 €, qui est lié à la subvention du local Cap à Cité. En fait, on pouvait bénéficier d'une subvention, à condition, en parallèle, de faire un emprunt à taux zéro. Donc on a un petit emprunt supplémentaire cette année.

Les subventions d'investissement reçues, 484 000 €, somme importante si vous regardez par rapport aux années précédentes, puisqu'on était à 155 000, 151 000, 139 000 €, et on est à 484 000 €. 200 000 € sont liés au local Cap à Cité. Et autrement, on doit avoir 80 000 € pour la mairie et 80 000 € pour l'église.

Opérations pour compte de tiers, ça c'est un vote qu'on a eu au Conseil municipal, il y a deux ou trois mois, concernant ces 58 000 €. Ce sont des opérations qu'on a faites pour le Département, pour la rue du Chien noir.

Le résultat reporté d'investissement de l'année dernière, 1 572 000 €.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections, ce sont les investissements.

Et puis Opérations patrimoniales, c'est l'intégration d'études.

En fait, on arrive à une recette globale de 5 593 000 €.

En parallèle de ces recettes, on va avoir les dépenses. Au niveau des investissements, en dépenses, on a un total de 3 502 000 €. Dans ces dépenses, on a les dépenses d'équipement : ce sont toutes les dépenses qui ont été réellement exercées sur les équipements de la commune, que ce soit de la voirie, que ce soit sur les bâtiments. On arrive à 2 731 000 €. Si on regarde par rapport au budget initial, on a un taux de réalisation de 40 %. Alors, c'est un petit peu mieux que ce qu'on a fait l'année dernière. Par contre, c'est quelque chose qu'il faut qu'on améliore.

En emprunts et dettes assimilées, c'est le remboursement, 323 000 €.

Opérations pour compte de tiers, 97 000 €.

Et les immobilisations financières, 100 000 €, c'est l'avance qui a été faite au CCAS.

Et autrement, on retrouve les opérations patrimoniales.

Donc on arrive à un total de 3 502 000 €, ce qui nous donne un résultat en investissement de 2 091 557 €. Et donc pour l'année passée, le résultat (si on prend le résultat sur l'année) est de 519 268 €.

Si on passe à la diapo suivante, sur ce tableau, vous avez le résultat en fonctionnement de la commune pour l'année n-1 (2021), 469 587 €. Le résultat de l'année, 1 559 553 €. Et un résultat cumulé de 2 029 140 €. Pour l'investissement, l'excédent reporté 1 572 289 €, et le résultat de l'année 519 268 €, ce qui nous donne un cumul de 2 091 557 € pour l'investissement. Donc on a un total de résultat de 4 120 698 €.

Voilà pour ce budget communal. Alors, on verra tout à l'heure les propositions d'affectation, mais notre proposition est, sur les 2 029 140 €, d'affecter 1 600 000 € à l'investissement pour l'année 2022.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette partie ?

On votera tous les budgets après ?

Je passe au budget du port. En fonctionnement, on a résultat cumulé de 43 764 €. Ce résultat en fait, pour l'année N, c'est-à-dire 2021, est de -24 512 €, et on avait un excédent reporté de 68 274 €, donc le résultat cumulé est de 43 764 €. Concernant l'investissement, on avait un excédent reporté en 2021, de 446 941 €. Le résultat 2021 est de -755 000 €, si bien qu'on arrive à un résultat cumulé pour 2021 de 308 086 €.

Alors on n'aura plus le budget du port l'année prochaine, puisque le port a été transféré à la SPL, que le Département en reprend la gestion en investissement et la SPL en reprend la gestion en fonctionnement. Donc les résultats seront transférés sur le budget principal, ce qui veut dire que les 43 764,36 € viendront en fonctionnement et les 308 086,89 € (qui sont négatifs, puisqu'on a un résultat négatif en investissement) viendront en investissement – on verra tout à l'heure par quel dispositif.

Le dispositif : on a l'affectation du résultat de fonctionnement pour la commune, résultat reporté de la commune pour le budget principal, et le résultat d'exploitation pour le budget principal. Donc ce résultat viendra dans notre budget principal. Concernant l'investissement, on a un résultat pour le budget principal en investissement de 2 091 557 € et les 308 086 € viendront en déduction. Donc on aura un résultat de 1 783 470 €. On le verra tout à l'heure dans la présentation du BP.

Y a-t-il des questions sur le budget du port ?

Petite précision quand même sur le budget du port, les 43 764 € de résultat au niveau fonctionnement transfèrent en fait par le budget principal : ils ne resteront pas sur le budget principal, puisque normalement, on doit les rendre à la SPL – ce qui est prévu dans la convention. Par contre, ce transfert par le budget du port, les 43 000 €, on n'aura pas 43 764 € à verser à la SPL, pour la bonne raison qu'on a des factures liées au port

et liées à l'activité de 2021 qui nous arrivent encore, donc ces factures viendront en déduction des 43 764 €, en particulier des factures d'énergie.

Concernant le compte des budgets annexes, au niveau du camping, nous avons un résultat de 134 981 €. Le résultat de l'année 2021 est de 56 399 € et nous avons un excédent reporté de 78 581 €. En investissement, nous avons un résultat de 120 194 € qui se décompose de façon suivante : le résultat de 2021 est de 35 493 € et l'excédent reporté était de 84 700 €.

Notre proposition pour 2022 est de ne pas affecter de résultat au niveau de l'investissement, puisqu'il n'y en a pas besoin pour l'instant.

Ce qu'on peut noter sur le budget du camping, c'est qu'en 2021, c'est un retour à la normale par rapport à ce qu'on a pu vivre en 2020. On arrive sur des chiffres comme l'année 2019, voire même supérieurs.

Concernant le cinéma, le résultat cumulé en fonctionnement est de 22 385 € ; l'année 2021, 1 434 € ; et l'excédent reporté que l'on avait était de 20 950 €. Ce que l'on peut noter au niveau du fonctionnement du cinéma en 2021, c'est que ça a été une année assez difficile, puisqu'il y a eu quatre mois et demi de fermeture. Au niveau de l'investissement, on arrive à un déficit de 2,48 €. Le résultat de 2021 est de 436 € et l'excédent reporté était de 433 €.

Ce que l'on proposera au niveau affectation du résultat, c'est d'affecter, sur les 22 385 €, 2 200 € à l'investissement et de conserver 20 185 € au niveau du fonctionnement.

Pour le budget France Services, c'était la première année de ce budget. En fonctionnement, on arrive à un excédent de 39 875 €. Alors, sur le budget d'établissement France Services, l'essentiel des recettes, c'est la subvention communale et une subvention aussi de l'État de 30 000 €. En investissement, comme c'était la première année du budget et que nous avons dû faire quelques investissements, entre autres l'achat d'ordinateurs, nous arrivons à un déficit de 6 793 €, ce qui nous donne un résultat global de 33 082 €.

La proposition d'affectation de résultat est d'affecter 8 800 € à l'investissement et de conserver au niveau du fonctionnement 31 075 €.

Que ce soit pour le cinéma ou l'établissement France Services, les subventions versées par la commune sont des subventions d'équilibre. On le verra tout à l'heure dans le budget primitif, nous inscrivons des subventions pour ces différents budgets, mais en fait, l'année dernière, nous avons mis au budget primitif 36 000 € pour le cinéma, nous n'avons pas eu besoin de ces 36 000 €, nous avons cette année eu besoin de 3 000 € pour l'équilibre ; et nous avons une subvention pour France Services de 77 000 €. Alors, cette subvention était importante, parce qu'il nous fallait déjà créer la trésorerie, puisque la trésorerie de l'établissement France Services est une trésorerie à part. Les autres budgets annexes, camping et port, rentrent dans cette trésorerie de la commune ; par contre, il y a une particularité pour l'établissement France Services, où nous avons une trésorerie à part.

Donc voilà pour ces comptes administratifs. Je ne sais pas s'il y a des questions par rapport à cette présentation ?

Monsieur le Maire : Avant de passer au vote, je vais quitter la salle et laisser Yannick Collin présenter le vote.

[Monsieur le Maire quitte la salle]

Yannick Collin : Alors, concernant le compte administratif principal, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal approuve par 26 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ) les comptes administratifs 2021 du budget principal, du budget du port, du budget du camping et du cinéma,

Le Conseil Municipal approuve par 30 voix pour et 2 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD), le compte administratif du budget France Service

Nathalie Mobuchon : Pour l'affectation du résultat, le Maire peut revenir dans la salle.

Monsieur le Maire : Merci. Donc la proposition d'affectation des résultats, il est proposé d'affecter les résultats suivants :

- Sur le budget principal, 1,6 M€, et de reporter à nouveau les soldes constatés au 31 décembre 2021 non affectés.
- Pour le cinéma, il est proposé d'affecter les 2 200 € et de reporter à nouveau les soldes constatés au 31 décembre 2021.
- Concernant le budget France Services, il est proposé d'affecter la somme de 8 800 € et de reporter les soldes constatés au 31 décembre 2021.

Il me manque le camping ?

Yannick Collin : Pour le camping, on n'affecte pas de résultat.

Monsieur le Maire : D'accord, très bien. Sur ces propositions, est-ce qu'il y a des remarques ?

D'accord, donc je vous propose d'adopter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

4 - Taux de fiscalité 2022

Monsieur le Maire : Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux de fiscalité pour l'année 2022 et de fixer les taux de fiscalité suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Le taux communal de taxes sur le foncier bâti resterait à 36,39 %,
- Le taux communal de taxes sur le foncier non bâti à 57,25 %.

Et de préciser que le taux de la taxe d'habitation de 18,67 % est gelé jusqu'en 2023 (ça concerne les résidences secondaires).

Yannick Collin : Petite précision par rapport à ces taux, les taux de la commune, en fait, on ne les bouge pas. Ce qui ne veut pas dire que nous en tant que contribuables, on ne verra pas notre foncier bâti augmenter puisque les bases vont augmenter de 3,4 %. Ce n'est pas nous qui maîtrisons ce taux d'augmentation des bases, c'est l'État, et il a été décidé – les années précédentes, c'étaient les députés qui votaient l'augmentation des bases – là, à partir de cette année, c'est l'inflation entre le 1^{er} novembre N-1 et le 1^{er} novembre N. Donc il y aura une augmentation de la fiscalité, ce qui nous amènera pour 2022 à une recette estimée à 4 111 161 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Donc je vous propose de mettre au vote la délibération concernant la fixation des taux de fiscalité locale. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Six abstentions.

Le conseil municipal approuve les taux de fiscalité 022 par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

Vous vous abstenez parce que vous auriez voulu qu'on augmente cette année ? Je ne sais pas, c'est une question.

5 - Budgets primitifs 2022

Yannick Collin : Alors, avant de commencer la présentation du budget primitif, une précision. Depuis la présentation du DOB, le contexte a évolué et nous avons été obligés de prendre en compte dans notre budget primitif cette évolution, et en particulier les charges d'énergie.

Concernant ce budget, au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons établi un budget très prudent ; par contre, il reste ambitieux au niveau de l'investissement puisque nous arrivons sur un budget total cumulé investissement/fonctionnement de 17 M€, avec en fonctionnement 9,5 M€ et en investissement 7,5 M€.

Comme je vous le disais, un budget qui est construit dans un contexte économique et géopolitique difficile, avec l'augmentation des charges de l'énergie et des matériaux. Également dans ce budget, on le verra tout à l'heure au niveau du fonctionnement, une volonté de structurer les services pour gagner en efficacité. Nous avons plusieurs recrutements effectués et en cours. Une attention particulière sera demandée également aux utilisateurs des salles pour la maîtrise des dépenses d'énergie.

Nous avons aussi à prendre en compte dans ce budget des charges supplémentaires qui concernent entre autres la compétence tourisme, puisqu'on a estimé ces charges supplémentaires à 225 000 € – charges qui seront compensées (on le verra tout à l'heure par rapport aux recettes), par une recette supplémentaire, au niveau de la dotation d'attribution de compensation de l'Agglo.

Charges supplémentaires par la surveillance des plages : cette année, le dispositif des années précédentes avec le SDIS ne fonctionne plus, ou du moins le SDIS se retire, et nous avons été obligés de trouver une autre solution avec une association, mais le coût sera supérieur pour la collectivité (entre 30 et 40 000 €), et puis quelques études qu'il faudra financer.

Vous avez ici un graphique avec la répartition de l'ensemble des dépenses des deux budgets. En recettes, nous avons été très prudents et sincères aussi – je vous expliquerai tout à l'heure dans quels domaines on a prévu quelques augmentations dans nos recettes qu'on aurait pu ne pas anticiper.

On anticipe aussi une progression de l'impôt perçu grâce à l'augmentation des bases, puisqu'on aura une augmentation de 3,4 % au minimum. Cette augmentation ne tient pas compte d'une éventuelle augmentation physique des bases.

Concernant le tourisme, il y aura la compensation de la dépense – on a estimé à 225 000 € la charge de la compétence tourisme dans le budget « Dépenses de fonctionnement ». Par contre, on aura une recette, normalement, de 209 000 €, liée à la DAC.

On doit tenir compte aussi, dans ces recettes, du nouveau pacte financier avec l'Agglo, qu'on a voté au mois de décembre et qui a une incidence sur certaines dotations.

Dans nos recettes, on prend en compte que cette année, on percevra les droits d'occupation du domaine public comme une année normale – et pas comme on a pu, en 2020, où on avait accordé 50 % de réduction et 100 % en 2021.

On anticipe – non elles sont garanties – quelques subventions liées aux emplois créés et concernant l'investissement. Aucune subvention nouvelle n'a été inscrite au budget, pour la bonne raison qu'on n'a pas encore la garantie, les dossiers sont en instruction pour l'instant.

Un chiffre à retenir : 17 M€. On va voir dans le détail comment se répartissent ces 17 M€.

Concernant les recettes de fonctionnement, au niveau impôts, on anticipe une augmentation de 7,6 %, donc on serait à 5 434 000 €. Cette augmentation s'explique par l'augmentation de l'impôt des contributions directes (qu'on a vu tout à l'heure, les 4 111 000 €), par l'augmentation des 3,4 % ; augmentation aussi de la DAC par l'Agglo (normalement 209 000 €) et on a inscrit, par sincérité, puisque cette année on arrivait à plus de 600 000 € de droits de mutation – on avait l'habitude d'inscrire les années précédentes 300 000 € – cette année,

on a inscrit au budget 500 000 € sur ces droits de mutation. Sur cette ligne-là, on anticipe donc une augmentation de 7,6 %.

Dotations et participations : 2 583 000 € – 1,9 % d'augmentation par rapport à 2021. Sur cet article-là, on anticipe une baisse des dotations (DGF) de 1 %. Par contre, on aura une augmentation du fonds de concours de l'Agglo. Vous vous rappelez qu'on a voté le nouveau pacte financier : en 2019, on devait percevoir 120 000 €. La révision du pacte financier en 2021 avait entraîné une baisse – puisque nous n'étions qu'à une perception de 30 000 € – vu qu'il y avait une année intermédiaire pour la mise en place de ce pacte financier et cette année nous serons à 60 000 €, et ce pour les quatre années à venir.

Produits des services : 514 000 € – augmentation de 53 % par rapport à 2021. Cette augmentation est essentiellement due à la facturation au budget annexe des remboursements de frais que la collectivité, du moins des interventions de la collectivité sur ces budgets annexes et en particulier les frais administratifs, puisque la gestion de ces budgets annexes est faite ici par des personnes qui sont sur le budget principal de la mairie.

Voilà pour les recettes et puis, bien sûr, l'excédent reporté : 473 000 €. On arrive à un total de recettes de 9 421 000 €.

Au dos, vous avez les différentes recettes fiscales que je viens de vous donner, où vous retrouvez la taxe du foncier bâti, la taxe du foncier non bâti, la taxe d'habitation (qui ne concerne plus que des résidences secondaires). Vous avez aussi le FPIC, je ne sais pas si vous vous souvenez, quand on a voté le DOB, on avait dit qu'on avait des doutes sur le FPIC. On nous avait donné des informations qui nous disaient qu'on allait sans doute avoir un FPIC nettement inférieur. Il s'avère que normalement, on restera au même niveau que les années précédentes, c'est-à-dire à 162 000 €.

Attribution de compensation, comme je vous le disais tout à l'heure, on sera à 200 000 € de plus que les années précédentes puisqu'on va passer de 193 000 € à 399 000 €. Là, il va y avoir des discussions avec l'Agglo et en particulier au niveau de la CLECT. Vous retrouvez tout le détail du chapitre « Impôts et Taxes », donc 5 434 000 €.

Le détail du chapitre « Dotations et participations », vous l'avez en dessous avec la dotation forfaitaire : 1 148 000 € et les différentes dotations que la commune va percevoir (ou devrait percevoir).

Ligne importante (pas en chiffres), mais « Dotation passeports » : 12 000 €. Quand on voit le travail qui est effectué, je ne suis pas persuadé qu'on soit gagnant.

Autre ligne que vous pouvez noter, l'exonération de la taxe d'habitation. En fait cette ligne-là n'existe plus depuis 2021 puisqu'il n'y a plus de taxe d'habitation.

Le fonds de concours, comme je le précisais tout à l'heure : on passe de 39 000 à 60 000 €. Voilà pour ces recettes.

Les dépenses de fonctionnement : elles s'équilibrent avec les recettes à 9 421 000 €. Première dépense de fonctionnement de la collectivité, ce sont les charges de personnel : 4 050 000 €. On anticipe une augmentation de 4,4 % liée à des recrutements, mais aussi – on l'avait vu lors du vote du DOB – il y a quelques augmentations qui sont liées à l'assurance et à l'IFSE. C'est une indemnité que perçoivent les agents, mais que ne percevaient pas les CDD.

Charges à caractère général : 8,6 % d'augmentation, on passerait de 1 684 000 € à 1 828 000 €. L'augmentation de ces charges à caractère général est surtout liée à l'augmentation de l'énergie, puisqu'on nous a demandé de prévoir une augmentation de 25 %, ce qui représente 60 000 € sur notre budget. Augmentation aussi des assurances : on avait voté ici, au mois de décembre, une augmentation des assurances, en particulier au niveau du transport.

Autres dépenses, au chapitre 65 « Charges de gestion courante » : on a une augmentation de 16,8 %. Là, on retrouve la dépense au niveau de la compétence tourisme avec essentiellement 225 000 € qui ont été inscrits. On verra tout à l'heure le détail de ce chapitre où on retrouve aussi les subventions.

Ensuite :

- « Atténuations de produits » : 151 000 €,
- « Charges financières » : 45 000 €,
- « Opérations d'ordres de transfert » : 700 000 €,
- « Dépenses imprévues » : là, on a mis une ligne importante de 100 000 € étant donné le contexte. On ne sait pas, en particulier au niveau des matériaux et de l'énergie, donc on préfère avoir cette ligne « Dépenses imprévues ».

Et on prévoit un virement à la section d'investissement de 1 377 000 € qui reste dans le même ordre que celui qu'on avait prévu l'année précédente.

Si on regarde la diapo suivante, vous avez la répartition des charges de personnel. Avec le chapitre 012, sans changement de structure, on serait à 3 920 000 € et puis vous avez les embauches prévues ou déjà faites (chargé de mission Participation, responsable Enfance-jeunesse, un agent à la bibliothèque à 20 heures par semaine, la municipalisation de la restauration Sainte-Anne et manager de commerce), ce qui nous fait un total de 4 050 000 € (ce qu'on a vu tout à l'heure).

Par rapport à ces charges, pour avoir la charge nette du personnel sur la collectivité, il faut tenir compte de certaines recettes qu'on peut avoir : entres autres remboursement des assurances statutaires pour 80 000 €, la refacturation sur les budgets annexes de la participation des agents de la commune, 103 000 €, une subvention concernant le patrimoine maritime de 9 000 €, une subvention manager de commerce de 20 000 € et l'aide France Relance contrats (ce sont des subventions) 10 000 € et 15 000 € en dessous. Donc on arrive à une charge nette du personnel de 3 812 000 €.

Ici, vous avez la répartition – n'hésitez pas si vous avez des questions – des charges à caractère général.

Monsieur le Maire : Sophie Querré a une question.

Sophie Querré : Oui, sur cette synthèse de l'évolution des charges du personnel, cette diapo, est-ce que c'est le début d'une convention avec Sainte-Anne et si oui, est-ce que vous avez des informations supplémentaires à nous communiquer (je ne sais pas, des travaux, des choses comme ça) ?

Yannick Collin : On travaille à cette convention. Pour l'instant, ce n'est pas finalisé, mais il y a la volonté d'arriver à une convention qui prenne en compte le contrat d'association, mais aussi l'occupation de la restauration et l'occupation des locaux. Pour l'instant, ces conventions ne sont pas signées puisqu'elles passeront au Conseil municipal. On a encore une réunion la semaine prochaine avec les représentants de l'OGEC pour aboutir, mais oui, il y aura des travaux. L'objectif est d'avoir une convention de mise à disposition des bâtiments, il y aura certainement quelques travaux à effectuer, mais qui seront prévus dans la convention.

Monsieur le Maire : On peut poursuivre, il n'y a pas d'autres questions ?

Yannick Collin : Sur la diapo suivante, vous avez la répartition des charges à caractère général. Sur les 1 800 000 €, on peut constater que 23 % concernent l'énergie, fluides et télécoms. C'était un peu notre demande, je vous disais que ce soit nous, les élus, que ce soient les agents, même les utilisateurs des salles, on va avoir des efforts à faire pour que cette charge n'augmente pas et ne grève pas trop notre budget. L'entretien, le patrimoine et la maintenance représentent 20 % et les fournitures techniques 15 %. Je ne sais pas si je revois dans le détail l'ensemble, je vous laisse étudier cette diapositive.

Concernant les charges de gestion (le compte 65), on a vu tout à l'heure une augmentation qui est relativement importante sur ce compte puisqu'on est à 16,8 % d'augmentation. C'est surtout lié à l'Office de tourisme puisqu'on a 226 000 €. Vous avez la répartition des autres charges.

Une charge importante, c'est la subvention aux associations, 303 000 €, en augmentation de 4 % par rapport à 2021. Et autre ligne importante, ce sont les subventions liées aux contrats d'association puisqu'on prévoit 200 000 € cette année.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport au fonctionnement ? Je passe à l'investissement.

Au niveau investissement, 7 M€ d'investissements prévus : 4,8 M€ de crédits nouveaux et 2,25 M€ qui sont les restes à réaliser 2021. Donc, notre budget 2022 « Investissement », comme je l'ai dit tout à l'heure, est ambitieux, vous avez vu les sommes, mais il est réaliste. Il s'appuie sur trois axes : l'amélioration du cadre de vie et des services à la population, la rénovation du patrimoine et la préparation de l'avenir par quelques études que nous avons mises dans ce budget.

La particularité de ce budget pour 2022, c'est une nouvelle représentation avec la création d'opérations nouvelles qui regroupent des investissements d'une même catégorie. Je prends par exemple tout ce qui est investissements pour le mobilier, on aura une catégorie « mobilier » – on le verra tout à l'heure dans la présentation. On a créé des opérations, par exemple « Aménagement urbain - Programme de voirie » qui va regrouper tout ce qui concerne l'aménagement urbain ; « Rénovation thermique » (non ça, c'est une opération à part) ; « Aménagement de terrain et d'ouvrage » : on regroupe tous ces investissements sur une même opération, ce qui permet plus de souplesse en gestion et qui va nous permettre aussi de préparer le PPI (le plan pluriannuel d'investissement).

Autre particularité de ce budget, c'est la mise en place de l'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement). On va avoir des investissements qui vont être lourds, entre autres la Salle des Loisirs, puisque nous sommes sur 1 M€. Si on inscrit la somme globale de cet investissement sur le budget 2022, on grève ce budget de possibilités d'investir dans d'autres sites, donc l'objectif est d'autoriser le programme et, à côté, de n'inscrire dans le budget 2022 que des crédits de paiement. Sur le million d'euros de la salle des loisirs, on n'inscrira que 500 000 € et 500 000 € seront inscrits l'année prochaine (300 000 et 200 000 €) en 2023.

Si on revient au budget, je vais commencer par les recettes d'investissement. Avant de voir nos dépenses d'investissement, nous allons regarder nos possibilités d'investissements pour 2022. En recettes d'investissement, « Dotations fonds divers réserves » 2 310 000 € qui se décomposent de la façon suivante :

- 1,6 M€ de résultats que nous avons affectés tout à l'heure,
- les 600 000 € de FCTVA,
- et on a estimé la taxe d'aménagement pour 2022 à 110 000 €.

On a ensuite les subventions d'investissement reçues, 703 000 € – ce sont des subventions d'investissement que nous sommes sûrs d'avoir en 2022.

Nous n'avons pas inscrit de subventions qui ne sont pas notifiées pour l'instant (dont nous n'avons pas la certitude).

On a mis une ligne « immobilisations financières », ce sont les 100 000 € qu'on doit, fin 2022, récupérer du CCAS.

Résultats reportés d'investissement – les résultats reportés du budget 2021 en investissement étaient de 2 091 557 € – on ne reporte que 1,783 M€ sur 2022 puisqu'il y a, en déduction, le déficit du port pour 308 000 €.

Opérations d'ordres de transfert entre sections, il s'agit de créer des amortissements et le virement qu'on a prévu à la section de fonctionnement de 1,377 M€.

On a inscrit une ligne « Emprunts » qui sert surtout à l'équilibre (de 482 000 €), mais en 2022, on n'aura pas besoin de cet emprunt-là. Il sera certainement compensé par des subventions supplémentaires que l'on aura par rapport à notre demande au niveau de la salle des loisirs et de l'établissement France Services. Voilà comment on a établi nos recettes.

En face de ces recettes-là, il nous a fallu faire des choix en termes d'investissement, qui sont des dépenses d'équipement pour 7 049 000 €, qui sont réparties en opérations (on va en voir quelques-unes) et on a aussi l'emprunt pour 313 000 € et les travaux en régie.

Ces dépenses d'investissement, ces 7 049 000 €, comment ils se décomposent ? On ne va pas les voir dans le détail, vous avez eu les documents, on va voir les principales dépenses. Si on regarde au niveau des prévisions d'équipement, on a sur la rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs une prévision de 1 M€. On ne va pas inscrire 1 M€ sur le budget 2022, on inscrira 500 000 €. Par contre, on a une autorisation de programmation qu'on a votée au mois de janvier de 1 M€. Création d'un espace France Services d'un coût global de 512 000 €, on va inscrire sur le budget 2022 – 306 000 €. Ensuite, on a programmé une étude sur le cinéma Le Korrigan de 120 000 €, programmation aussi d'une étude sur la rénovation de l'Estran. Dans ces 163 000 €, il y a une étude, mais également des travaux dans l'Estran, entre autres, sur l'éclairage et sur les cloisons mobiles. Réhabilitation du terrain synthétique de la Vigie, c'était quelque chose qui était programmé en 2021 qui n'a pas pu se faire et qui va être fait en début d'année. Et Ker Ruellan, les travaux de toiture et drainage, 75 000 €. Voilà les principales dépenses qu'on a prévues sur les bâtiments.

Concernant les travaux au service des habitants et de l'environnement, en voirie on a programmé 858 000 €. C'est une somme qui peut paraître importante – je ne sais pas si vous l'avez vu tout à l'heure, mais dans notre compte administratif 2021, on a réalisé 800 000 € de travaux de voirie en 2021, ce qui est important, je ne sais pas si on a déjà réalisé une somme aussi importante les années précédentes. Vous avez une décomposition d'une partie de ces travaux, avec entre autres le programme annuel à bons de commande de 250 000 € et une somme importante pour la rue Pasteur de 270 000 €.

Nous avons aussi inscrit sur ce budget 220 000 € pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public. Cette année, si on se réfère à ce qui a été fait en 2021, nous étions un peu faibles sur cette ligne-là, parce que nous n'avons pas la maîtrise totale sur l'effacement des réseaux – on dépend entre autres du SDE. Autre somme importante, les voies douces et abris vélos, 150 000 €. Également, les conteneurs enterrés : on va continuer ce programme avec l'inscription d'une somme de 160 000 €. Vous retrouvez quelques sommes comme la plantation, 42 000 €, 50 000 € concernant le GR et puis le programme d'éco-pâturage à 12 000 €.

Quelques actions prévues pour améliorer le bien-être des habitants et être plus attractifs : la restauration de la piscine et de la pataugeoire au niveau de la Banche, 180 000 €. Également du mobilier sanitaire pour la Banche, 113 000 €. Puis une somme un peu supérieure pour les études concernant les Traversées de Binic, 17 000 €.

Concernant la partie sociale, l'aide au logement social : 184 000 €. Là, ce sont les aides qu'on peut apporter aux opérateurs du logement social. Sur ces 184 000 €, 84 000 € ont déjà été votés l'année dernière (en novembre et décembre), ce sont des aides qu'on peut apporter aux bailleurs sociaux. On a inscrit une provision comme tous les ans, pour les acquisitions foncières si des opportunités se présentent, de 300 000 € et par rapport à votre question, Madame Querré, on a mis une somme pour la rénovation de la cantine de 50 000 €.

Au niveau du patrimoine et des équipements techniques, on a mis une somme importante pour les études concernant la maîtrise d'œuvre pour les services techniques de 200 000 € et quelques sommes concernant l'achat de matériel et de véhicules.

Voilà pour cette présentation « Budget primitif ». Ce BP a été vu dans le détail en commission Finances le 3 mars. Donc, si vous avez des questions ?

Monsieur le Maire : Oui, Madame Blanchard ?

Annick Blanchard : Pour les logements sociaux, c'est pour les logements au-dessus de la trésorerie ? Est-ce que vous avez aussi d'autres logements sociaux en vue ?

Yannick Collin : Vous parlez des 184 000 € ?

Annick Blanchard : Oui.

Yannick Collin : En fait, ça, ce sont les aides, vous vous souvenez, en novembre et en décembre, nous avons voté deux fois des aides à des bailleurs sociaux pour des constructions qui ont été faites sur la commune et par le biais du PLH ; ces bailleurs sociaux ont droit à 7 500 € par la collectivité et 7 500 € par l'Agglo. Donc aujourd'hui, dans les 184 000 €, il y a déjà 84 000 € que nous avons votés et les 100 000 €, c'est s'il y a d'autres opérations sur la commune (et il va y en avoir d'autres puisqu'il y a d'autres lotissements en cours).

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, on va pouvoir passer au vote. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022 de la commune, tel que présenté et annexé.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 de la commune par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ),

Yannick Collin : Concernant le budget du camping, en recettes, on aura un budget qui s'équilibrera sur la somme de 256 900 € avec en recettes amortissement 3 600 €, l'excédent reporté de 134 981 € et puis, on a fait une estimation prudente au niveau des ventes de prestations de 118 300 €. Vous avez une petite ligne « autres produits de gestion courante » à 18,87 €, mais nous sommes très prudents sur les recettes.

Concernant les dépenses, les dépenses courantes : 64 800 €, dépenses de personnel : 145 000 € et autres charges de gestion courante : 2 200 €, charges exceptionnelles : 1 494 € et on a l'amortissement pour 18 605 €. On arrive à un total de 256 900 €.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, un prévisionnel prudent, on a voté l'augmentation des tarifs à 2 %, pour les dépenses courantes on a une estimation de retour par rapport à 2019 – pour 2020, nous n'étions pas sur le même niveau de dépenses courantes : en 2020, on était à 33 000 € et 32 000 € en 2021. Et puis la prise en compte des prévisions d'augmentation de l'énergie sur ce budget. Concernant les dépenses de personnel, on a inscrit une quote-part d'intervention des services à 16 000 € par an. Et dans les frais de personnel, l'embauche d'un gestionnaire pour pallier un départ en retraite ; avec cette embauche, il va y avoir un chevauchement pendant quelques mois, ce qui explique une augmentation des dépenses de personnel. Voilà pour le fonctionnement.

Au niveau investissement, en recettes d'investissement, on a le virement de 14 800 €, l'excédent d'investissement reporté de 120 194 €, les amortissements de 18 605 € et des opérations de patrimoine pour 24 500 €. Ce qui nous donne un total de recettes de 178 100 € qui se décomposent en dépenses d'amortissement : 3 600 €, immobilisations en cours : 73 600 € (ce sont des travaux que nous avons prévus au niveau d'une aire de camping-car sur le site), dépenses imprévues : 7 000 €, immobilisations incorporelles : 26 000 €. Quelques travaux d'amélioration ont été prévus sur le camping, entre autres le grillage, des jeux, et puis il y a cet investissement important d'une aire de camping-car pour un coût global de 100 000 €. Également, une étude concernant les bâtiments, pour une somme de 20 000 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce budget ? Sur ce, on va pouvoir passer au vote sur ce budget du camping.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 du camping par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ).

Yannick Collin : Le budget annexe du cinéma, en fonctionnement, s'équilibre à 89 700 €. Au niveau des recettes, on retrouve des amortissements, l'excédent reporté de 20 185 €, la vente de produits et prestations pour 20 000 €. On espère retrouver le niveau des années précédentes, c'est-à-dire de 2019 et 2020 – 2021 ayant

été une année particulière puisqu'on a eu quatre mois et demi de fermeture – et au niveau subventions : 48 914 €. Ces subventions comprennent la subvention de la commune pour 39 600 € et comme je vous l'ai dit précédemment, il s'agit d'une subvention d'équilibre, on verra à la fin de l'exercice si on a besoin de la totalité de cette subvention.

Au niveau des dépenses courantes, 82 100 €, dépenses de personnel 5 100 € (il s'agit simplement du prorata des frais liés à l'intervention des services). Autres charges de gestion courante, 500 € et charges exceptionnelles 500 €. On a, en amortissement, 1 000 € et pour les dépenses imprévues, on a inscrit 500 €. On arrive à un total de dépenses, comme de recettes, de 89 700 €. Dans les dépenses courantes, on a pris en compte l'augmentation de l'énergie. On a pris les dépenses courantes que l'on pouvait avoir en 2019, auxquelles on a évalué une augmentation de l'énergie qu'on a mise en plus. À signaler qu'on a un nouveau contrat avec Cinéode qui couvre les deux années qui viennent. Voilà pour le fonctionnement.

En termes d'investissement, on l'a voté tout à l'heure : 2 200 € de réserves (affectation de résultats du fonctionnement de 2021), amortissement : 1 000 € et une subvention d'investissement de 4 300 €, ce qui nous fait un total de recettes de 7 500 € qui couvrent les dépenses en amortissement de 600 € ; déficit de l'investissement de l'année dernière de 2,48 € ; immobilisations corporelles (ce sont des investissements qui vont être faits en 2022 qui concernent l'achat d'un serveur, d'une borne wifi et d'une imprimante pour les tickets). Ces immobilisations ont bénéficié d'une subvention d'investissement de 90 % du CNC, c'est pour ça qu'en subvention d'investissement, vous avez en face 4 300 €.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce budget ?

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 du camping par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ).

Le budget suivant, c'est le budget France Services.

Yannick Collin : Pour le budget France Services, ce sera la deuxième année. En recettes, on a l'excédent reporté de 31 075 € et la participation – ce sont des subventions – 70 924 € (subvention de la commune de 39 900 €, subvention de l'État de 30 000 € et puis il y a 1 000 € supplémentaires du Département). On arrive à un total de recettes de 102 000 € qui couvrent les dépenses courantes estimées à 10 000 €. Dépenses courantes qui sont estimées par rapport à l'ensemble de la mairie et on proratisé en fonction de la surface occupée. En dépenses de personnel : 73 000 € ; charges de gestion courante : 1 000 € ; charges exceptionnelles : 2 700 € et en amortissement : 2 300 €, le virement prévisionnel : 10 000 €. Donc on arrive à un total de 102 000 €.

Concernant l'investissement, en recettes on a 21 100 € avec les 10 000 € qu'on a vus tout à l'heure de virement prévisionnel et le virement de la section de fonctionnement de 2021 de 8 800 €. Ces recettes couvrent les dépenses : immobilisations corporelles de 4 306,93 € et déficit d'investissement reporté de 6 793 € (c'est le déficit qu'on avait en 2021). Dans les immobilisations corporelles, il y a quelques achats qui vont être effectués, entre autres de l'informatique. Voilà pour ces différents budgets.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce dernier budget ? On va passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 France services par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ),

Le point suivant concerne les créations des autorisations de programme et crédits de paiement pour deux opérations concernant la rénovation thermique et acoustique de la Salle des Loisirs et la création d'espace France Services.

6 - Création d'autorisations de programmes "Rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs d'Étables-sur-Mer et création d'un espace France Services

Yannick Collin : Ce sont les deux opérations dont je vous ai parlé tout à l'heure concernant la salle des loisirs et l'espace France Services, la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement. En vertu du principe de l'annualité budgétaire, une collectivité qui réalise des investissements de même nature sur plusieurs années doit engager l'enveloppe nécessaire à la totalité de l'opération sur un exercice, puis reporter d'une année sur l'autre les crédits disponibles et engagés.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont engagés par les articles L2311-6 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le Conseil municipal, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché, par exemple). Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris les années suivantes par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révisions, annulations, clôtures) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'inscription codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2022,

Il est proposé au Conseil de créer les autorisations de programme suivantes et d'ouvrir les crédits de paiement tels que précisés ci-après – ce sont les deux autorisations dont je vous ai parlé tout à l'heure : au niveau investissement, il s'agit de la salle des loisirs, avec une autorisation de programme de 1 M€ et une répartition des crédits de paiement entre 2022, 2023 et 2024 pour 500 000 € en 2022, de 450 000 € en 2023 et 50 000 € en 2024.

Concernant l'espace France Services, 612 000 € d'autorisations de programme avec une inscription au budget des crédits de paiement pour 2022 de 306 000 €, 275 400 € en 2023 et 30 600 € en 2024.

En dessous, vous avez la description du financement de ces investissements.

- Concernant la rénovation thermique de la salle des loisirs, sur le million d'euros, vous avez le FCTVA de 164 000 €, une demande de subvention de la DSIL de 409 200 €, une demande de subvention DETR 2022 de 250 020 €, le SDE 22 de 5 500 € et de l'autofinancement pour 169 240 €,
- Concernant l'espace France Services, un investissement de 612 000 € financés de la façon suivante : FCTVA : 100 392 €, DSIL 2022 (demande de subvention dans la rubrique « Grandes priorités ») : 372 289 €, un financement par La Poste de 35 711 € et l'autofinancement pour 103 608 €.

Ce dispositif nous permet de ne pas inscrire la totalité de la somme sur le budget 2022 et de le répartir sur plusieurs exercices.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ces autorisations de programme ?

Unanimité

7 - Subvention complémentaire à l'association Binic-Étables Badminton

Pierre Hérissard : Le Conseil municipal du 26 janvier 2022 a attribué à l'association Binic-Étables Badminton une subvention de 315 € correspondant à 9 jeunes pratiquants et résidents sur la commune (9 x 35 €). Or, après contrôle des pièces justificatives, le nombre de jeunes est de 14.

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Binic-Étables Badminton une subvention complémentaire de 175 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Unanimité

8 - Durées d'amortissement du budget annexe France Services

Yannick Collin : L'espace France Services dispose d'un budget annexe avec une autonomie financière. La section d'investissement ne comporte que des achats de matériel et mobilier. L'acquisition des biens donne lieu, selon l'instruction comptable, à amortissement et pour ce faire, il convient de fixer les durées d'amortissement des biens.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les durées d'amortissement suivantes pour le budget annexe France Services :

- Frais d'insertion non suivis de travaux : 5 ans
- Logiciels : 2 ans
- Extincteur : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans
- Autres immobilisations : 5 ans

Et de préciser que les subventions perçues seront amorties selon la même durée que celle du bien à financer.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Unanimité

9 - Convention de prestation de services d'entretien de locaux avec SBAA

Monsieur le Maire : Donc délibération n° 9 : convention de prestation de services d'entretien de locaux avec l'agglomération. Nous avons été sollicités par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'entretien des locaux

du pôle de proximité rue Pasteur à raison de quatre heures par semaine. Nous allons proposer aux agents communaux qui souhaitent compléter les heures et ça les intéresse.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la prestation de ménage au tarif horaire de 17 €, avec indexation annuelle sur l'indice des prix à la consommation, d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services jointe à la délibération – et vous avez la convention en annexe.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Unanimité

[Pause]

PERSONNEL

10 - Tableau des effectifs

Monsieur le Maire : On va passer au chapitre « Personnel ». La délibération suivante concerne le tableau des effectifs et c'est Dominique Bellein-Gallo qui va la présenter.

Dominique Bellein-Gallo : Alors, le tableau des effectifs, c'est vrai qu'il est réactualisé assez souvent et que donc, il faut le valider. La commune présente les effectifs ouverts et pourvus suivants au 16 mars 2022. Vous avez un tableau avec les différentes filières, les catégories, également, donc : A, B, C, notamment au niveau des grades. Vous avez les postes qui sont ouverts, les postes qui sont pourvus et vous avez les équivalents temps plein pourvus. Voilà. Je ne vais pas rentrer dans le détail du tableau. Avec les filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, animation, sécurité, on se retrouve avec un total général de 95 postes ouverts pour 79 postes pourvus, donc un équivalent temps plein à 75,45. Les postes pourvus et les ETP pourvus représentent donc 79 postes et 75,45 ETP.

Les principales modifications qu'il y a à souligner sont les suivantes, il y en a cinq.

La première, c'est bien sûr, Yannick en a parlé tout à l'heure, la suppression des postes qui sont ouverts pour le port de plaisance, suite à la fin de la concession portuaire de la commune avec la société publique locale Eskale d'Armor. Ces quatre postes, vous les trouvez sur le tableau des effectifs. Vous avez un chargé d'accueil/secrétariat, un poste de maître de port et deux agents portuaires. Ces quatre postes sont supprimés. C'est la première grosse modification quand même.

Ensuite, une création de poste d'adjoint du patrimoine pour la bibliothèque. Là, cette personne a été recrutée en septembre 2021 et était recrutée à 20 heures. Donc, là, voilà, la volonté de la passer à 30 heures. Pourquoi ? Parce que notre projet culturel est un projet qui prend de l'ampleur. La fréquentation de la bibliothèque est également plus importante. Donc, il nous paraît évident aujourd'hui d'augmenter les horaires de ce poste. Voilà.

Ensuite, nous avons l'intégration du poste d'animateur territorial suite à la création d'un poste de responsable Enfance-Jeunesse, dont on parlera aussi tout à l'heure, je pense. Cette personne a été recrutée. C'est un homme. Il va faire 35 heures sur le poste. Et l'arrivée est assez imminente. C'est dans peu de temps.

Sur le tableau des effectifs, là, c'est pareil, vous les retrouvez aussi en filière, notamment la filière culturelle pour le poste d'agent d'accueil bibliothèque. Et donc, ce poste enfance jeunesse, que vous retrouvez aussi sur le tableau des effectifs en filière animation, qui est un ETP à 35 heures.

Ensuite, vous avez une modification d'un poste vacant au centre technique. Ce changement est pour un intitulé de poste, notamment. Un magasinier devient gestionnaire des moyens du centre technique. Cette personne a été recrutée, c'est très récent, et devrait arriver dans les deux mois, normalement. Ici, on va changer aussi la DHS de ce poste, puisqu'on va passer de 25 heures 40 à 35 heures. Donc, ça devient un ETP. Vous trouvez ça aussi sur le tableau des effectifs, toujours pareil. Ça, c'est dans la filière technique.

Ensuite, deux modifications de DHS, notamment. La première est une correction d'une erreur matérielle, tout simplement parce que la personne en question était notée à 30 heures, alors que réellement elle fait 32 heures. Donc, ça a été rectifié sur ce tableau des effectifs, toujours pareil, en filière technique. Donc, la personne passe réellement à son temps normal de 32 heures. Voilà. Ça, c'est une rectification. Et l'autre rectification, c'est sur le poste de gestionnaire des salles et logements de la commune. La personne travaillait à 28 heures et on la passe en ETP à 35 heures. Ça aussi, c'est une proposition qu'on vous demande de valider.

Vu la présentation en Comité technique du 2 mars 2020 et son avis favorable, vu aussi l'avis de la commission du Personnel en date du 9 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau des effectifs de la commune annexé à la présente délibération et d'approuver les créations et modifications des postes afférents.

Je voulais faire une petite remarque, notamment sur cette présentation. Ce n'était pas habituel, mais nous avons fait le choix aujourd'hui de faire le Comité technique avant la commission du Personnel pour justement le personnel et pour leur présenter en premier lieu les modifications liées aux postes. Ça, pour nous, c'est très important dans notre politique sociale de leur présenter en premier lieu les modifications. Et ensuite, ça passe en commission du personnel en face des élus. Voilà. Je te passe la parole, Paul.

Monsieur le Maire : Merci, Dominique. Est-ce qu'il y a des questions sur ce tableau des effectifs et les modifications y afférent ? On va passer au vote.

Unanimité

11 - Création des emplois saisonniers

Monsieur le Maire : Délibération suivante, toujours pour le personnel. C'est Nathalie Mobuchon qui présente la création d'emplois saisonniers.

Nathalie Mobuchon : C'est une délibération que nous prenons chaque année : création d'emplois saisonniers pour l'été 2022. Les collectivités peuvent recruter des agents sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois sur une période de 12 mois consécutifs. Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées dans la loi du 26 janvier 1984. Les agents percevront une rémunération sur la base du premier échelon du grade de catégorie C sur lequel ils sont inscrits. Ils pourront effectuer des heures supplémentaires à la demande de leur responsable hiérarchique.

Cette proposition a été présentée en commission du Personnel le 9 mars.

Il est donc proposé ce soir au Conseil municipal de créer les emplois saisonniers suivants :

- Trois agents polyvalents saisonniers au service technique à temps complet pour une durée de cinq mois, du 1^{er} avril au 31 août ;
- Deux agents polyvalents au service technique également en juin ; trois en juillet et quatre en août, à temps complet, cela pour pallier les congés des agents ;
- Un agent d'accueil pour le camping à temps complet pour une durée de trois mois, du 15 juin au 15 septembre ;
- Deux agents d'entretien au camping pour un temps de travail de 20 heures par semaine, pour une durée de trois mois également, du 15 juin au 15 septembre ;
- Un ASVP avec un temps de travail de 20 heures par semaine, du 1^{er} juillet au 31 août, pour venir en renfort à la police municipale ;
- Deux animateurs BAFA, en juillet, à temps complet, donc du 8 au 29 ;
- Un animateur BAFA, du 25 au 29, à temps complet également ;
- Et deux animateurs, du 26 au 28 août, à temps complet ;
- Et un agent pour le service Culture, Communication, Vie associative, du 25 juillet au 2 septembre, à raison de 20 heures par semaine.

Il vous est demandé ce soir d'autoriser le maire à lancer les procédures liées à ces recrutements et à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Olivier.

Olivier Bézely : Ce n'est pas précisé, mais ça doit être du 22 juillet au 26 août.

Monsieur le Maire : Oui, du 22 au 26. Oui, c'est ça.

Olivier Bézely : C'est du 22 juillet au 26 août ? C'est bien du mois d'août ?

Nathalie Mobuchon : Pour les postes BAFA, en fait on a un du 25 au 29 juillet ; un du 22 au 26 août

Olivier Bézely : Quatre jours.

Nathalie Mobuchon : Et deux du 8 juillet au 29 juillet.

Olivier Bézely : Donc, ce n'est que quatre jours ?

Nathalie Mobuchon : Oui.

Olivier Bézely : D'accord.

Nathalie Mobuchon : C'est une semaine d'ouverture, en fait.

Olivier Bézely : D'accord.

Monsieur le Maire : D'accord. On va passer au vote.

Unanimité

12 - Débat sur les garanties de la protection accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne la protection accordée aux agents et en particulier la protection sociale complémentaire et la prévoyance. Et c'est Nathalie qui présente la délibération.

Nathalie Mobuchon : La protection sociale accordée aux agents en matière de protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs : la santé et la prévoyance. C'est une ordonnance du 17 février 2021 qui a fait évoluer cette protection sociale dans la Fonction publique afin de remédier à l'inégalité entre le secteur public et le secteur privé, de redéfinir la participation des employeurs publics et de favoriser la couverture sociale complémentaire des agents publics. Aujourd'hui, la participation des collectivités territoriales est facultative et peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques, donc, soit santé, soit prévoyance ou pour les deux. Dans notre commune, il n'y a pas de participation directe sur le risque santé, mais il existe cependant un contrat, dit contrat de groupe, qui permet un accès à une mutuelle à un tarif préférentiel pour les agents. Pour ce qui est de la prévoyance, il n'y a pas de participation, aujourd'hui, de la commune. L'ordonnance du 17 février obligera la commune à participer à hauteur de 20 % aux frais de complémentaire prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025 et à hauteur de 50 % des frais complémentaires santé à partir du 1^{er} janvier 2026. Le cadre applicable avec l'ordonnance, je viens de l'expliquer.

Ce que l'on a en fait à voir ce soir, ce sont les points de débat sur cette participation de la collectivité. En tant que levier de la politique RH, les principaux enjeux de la protection sociale complémentaire sont les suivants : elle constitue un enjeu de bien-être au travail et a un rôle important en matière de prévention pour ce qui relève du risque santé, et d'accompagnement des situations difficiles pour le risque prévoyance. Elle permet de proposer aux agents des garanties et des services permettant d'agir positivement sur l'épanouissement professionnel. C'est aussi un outil d'attractivité et de fidélisation des agents. Une couverture de qualité est une opportunité nouvelle pour attirer des profils en tension et les garder durablement au même titre qu'une politique d'action sociale. Enfin, elle permet de favoriser l'accès aux soins pour les agents et de contribuer à favoriser leur état de santé générale, contribuant ainsi à la politique de prévention de l'absentéisme.

À ce stade, il est demandé à toutes les collectivités d'organiser un débat sur ce sujet, même si les décrets doivent encore être publiés, afin de préciser le cadre d'application réel de la réforme. En effet, la participation des collectivités semble être un plancher et non un plafond, les 20 % et les 50 % annoncés aujourd'hui. De même, la prise en charge est prévue pour l'agent, mais peut être étendue au conjoint ou ayants droit. Il est donc complexe aujourd'hui d'avoir de la visibilité sur la trajectoire à venir. Les décrets à paraître doivent encore préciser les points suivants : les conditions de participation de l'employeur au financement des garanties ; les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires (actifs, retraités, familles) ; les modalités de prise en compte des anciens agents non retraités ; les montants de référence pour définir la participation minimale des employeurs, donc 50 % pour la santé et 20 % pour la prévoyance. Restent à définir aussi les garanties minimales des contrats complémentaires santé et prévoyance. À définir aussi la liste des agents qui ne relèvent pas du champ d'application de la loi du 13 juillet 1983, donc fonctionnaires et agents contractuels de droit public, qui seraient susceptibles de bénéficier de la protection sociale complémentaire et les dispenses de souscription au contrat collectif lorsque les modalités d'adhésion auront été prévues par un accord collectif majoritaire.

Donc, ce qui vous est demandé ce soir, en fait, c'est de prendre acte que le débat sur la protection sociale complémentaire a lieu et surtout, d'autoriser le maire à valider une inscription dans la démarche globale avec le Centre de gestion. On a effectivement la chance d'avoir le Centre de gestion juste à nos portes. Le Centre de gestion a lancé une démarche globale pour essayer de faire en sorte que la majorité des collectivités territoriales arrivent à s'entendre sur un cadre général et qu'il n'y ait pas de disparités trop importantes d'une ville à une autre. Donc, c'est un travail qu'on a entamé, qu'on a présenté en Comité technique aux agents, qu'on a présenté en commission du Personnel. Et là, on entame le travail et ça va demander vraiment des allers-retours, en sachant que les obligations sont au 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026. Donc, on est bien dans les temps pour entamer la discussion.

Monsieur le Maire : Merci, Nathalie. C'est un sujet, dont nous aurons l'occasion de reparler dans les différentes instances, que ce soit en Comité technique ou en commission du Personnel. On aura certainement aussi des présentations du Centre de gestion, qui va nous accompagner dans cette démarche. Aujourd'hui, il s'agissait en fait de présenter le cadre avec ce qui est connu, sachant que les décrets sont à venir, qui préciseront les différents taux et les différents modes d'application.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Unanimité

13 - Création d'un comité social territorial commun à la commune et au CCAS

Monsieur le Maire : Délibération suivante sur la création d'un comité social territorial commun, commune et CCAS. Nathalie.

Nathalie Mobuchon : Là, c'est une modification apportée aussi par la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, qui modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement celles que nous connaissons au sein de notre commune : le Comité technique, le CT et le Comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail, CHSCT, qui sont appelés en fait à fusionner pour devenir une instance unique qui sera désormais nommée le Comité social territorial, CST, après les prochaines élections professionnelles, qui sont prévues, là, en décembre 2022. Lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité est au moins égal à 50 agents, un Comité social territorial doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1^{er} janvier 2022.

Aujourd'hui, on a déjà au sein de la commune un Comité technique et un CHSCT qui sont communs entre la commune et le CCAS, qui est le Centre communal d'action sociale. Donc, ce qui est proposé ce soir, c'est de rester sur ce mode de fonctionnement, donc de disposer d'un Comité social territorial unique, compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 pour la commune permettent la création d'un Comité social territorial commun. Pour la

commune, il y a 91 agents et pour le CCAS 39 agents. L'effectif total, apprécié au 1^{er} janvier, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 130 agents.

Donc, il est proposé ce soir au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun à la commune et au CCAS, placé auprès de la commune de Binic- Étables-sur-mer.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ?

Unanimité

ACTION SOCIALE

14 - Conventonnement de logements locatifs communaux en logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne les affaires sociales. Et c'est Aurélia Chorin qui va présenter la délibération. Il s'agit d'un conventionnement de logements communaux en locatifs sociaux. Aurélia.

Aurélia Chorin : Dans le cadre de sa politique sociale, la commune souhaite passer les six logements locatifs du bâtiment de l'ancienne trésorerie d'Étables-sur-mer, situés 5, rue de la République, en logements locatifs sociaux. Une convention dite sans travaux doit être établie auprès de la préfecture. Ce dispositif permet de réaliser une convention APL sur le bien et de le comptabiliser dans l'inventaire SRU. Cette convention sera établie sur une durée de neuf ans, reconduite de manière tacite tous les trois ans. Une fois les logements conventionnés, il est proposé qu'une agence immobilière sociale prenne la gestion et s'occupe de la mise en location à l'instar des logements situés dans l'enceinte de l'école publique Albert-Jacquard. Les logements concernés sont donc les six logements dans l'ancienne trésorerie, dont vous avez le détail dans le tableau.

Vu l'avis favorable de la commission Social et solidarités réunie le 24 février 2022, il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention sans travaux avec la préfecture des Côtes-d'Armor ainsi que tous autres documents relatifs au passage des logements locatifs communaux en logements locatifs sociaux au 5, rue de la République, à Binic-Étables-sur-mer.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ?

Erwan Larupt : Qu'est-ce qui motive en fait ce changement ?

Monsieur le Maire : ça nous paraissait important que les locataires puissent bénéficier de l'APL en particulier, mais aussi pour qu'on puisse proposer des logements avec loyers encadrés et accessibles. La décision avait été prise sur les logements situés au-dessus de l'école Albert-Jacquard. Il y en avait deux. La même démarche avait été entreprise. Donc, aujourd'hui, on l'étend sur d'autres logements communaux, en l'occurrence ces six logements situés au-dessus de l'ancienne perception.

Unanimité.

URBANISME-DOMAINES

Monsieur le Maire : Les délibérations suivantes concernent l'urbanisme. C'est Hélène Lutz qui va nous les présenter. La première concerne la cession d'une parcelle communale, rue des Fontaines.

15 - Cession d'une parcelle communale rue des Fontaines, Binic

Hélène Lutz : La cession de cette parcelle communale, la AD 790, avait été retirée du Conseil municipal du mois de décembre, parce qu'on s'était rendu compte la veille que les futurs acheteurs voulaient faire une location à courte durée, style Airbnb. Donc, on a voulu protéger cette cession. Du coup, en accord avec les notaires, on va insérer dans la vente une condition d'utilisation en location normale, longue durée, sauf pour une maison, puisqu'ils en font six, puisqu'ils ont plaidé l'arrivée sans doute prochaine de parents âgés.

Aujourd'hui, on vous demande de permettre au maire de vendre cette parcelle AD 790, qui est une petite parcelle de 229 m², mais qui permet d'accéder à la 1AU8, et de permettre à ses acheteurs de construire des logements individuels qui seront loués à l'année. Est-ce que vous pouvez, si vous en êtes d'accord, approuver la vente de cette parcelle ? Elle avait été évaluée par les Domaines, mais les acheteurs ont accepté une baisse de 6 k€ et la commission d'urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire : Très bien. Michel Léger.

Michel Léger : Une question pour Hélène. La condition de location à l'année figurera-t-elle dans l'acte de vente ?

Hélène Lutz : Oui, tout à fait. C'est en accord avec le notaire.

Michel Léger : Parce que, si mes souvenirs sont bons, c'est un dossier qu'on a vu passer en commission d'urbanisme.

Hélène Lutz : Et vous le reverrez demain.

Michel Léger : Ça ressemble furieusement à un mini club de vacances.

Hélène Lutz : C'est tout à fait ça.

Nathalie Mobuchon : Je voudrais juste apporter une précision. C'est en accord avec le notaire, mais en accord également avec les propriétaires.

Hélène Lutz : Les acheteurs.

Nathalie Mobuchon : Voilà. C'est important de le préciser. Il y a eu dialogue, en fait, avec ces personnes et on a réparé un petit quiproquo qui nous était arrivé en veille de Conseil, la dernière fois. Donc, les choses sont claires aujourd'hui et bien précisées, effectivement, dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres remarques sur cette délibération ?

Unanimité

16 - Régularisation d'emprise du domaine public communal

Monsieur le Maire : Délibération suivante, Hélène, donc une régularisation d'emprise du domaine public.

Hélène Lutz : Nous continuons à régulariser les rues où on découvre qu'une partie de la voirie est privée, alors qu'en fait, c'est une voirie publique. Donc, là, il s'agit de trois parcelles, le long de la rue de la Ville Malo et de la rue du Doué Roc.

Il est donc proposé d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier de régularisation.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes de précision sur cette délibération ?

Unanimité

17 - Autorisation d'ester en justice

Hélène Lutz : Le point suivant, c'est d'autoriser le Maire à ester en justice. En février, des habitants ont fait un recours contentieux contre un permis de construire délivré par la commune à d'autres habitants. L'autorisation portait sur l'agrandissement d'une maison et la transformation d'un mur en béton.

Pour que la commune puisse demander l'aide et l'assistance du cabinet Martin Avocats, il vous est demandé d'autoriser le maire à ester en justice et à solliciter cette assistance.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Unanimité

TOURISME-ÉCONOMIE

18 - Bail commercial entre la commune et la SARL Via Costa

Gilbert Bertrand : Oui, il a beaucoup travaillé ce soir. Donc, le bail commercial. La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier à la plage du Moulin, cadastré sur la section AB 351, d'une contenance de 27 ares 55 centiares, en retrait par rapport au front de mer, qui a fait l'objet de deux baux commerciaux successifs, dont le plus récent a été renouvelé le 19 avril 2013, le bail initial datant de 2004. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 18 mai 2013 pour venir à son terme le 17 mai 2022, avec un loyer annuel révisé de 4 753,56 €. En 2021, la commune a donné congé de ce dernier au locataire le 17 mai 2022. Ce loyer, qui avait été fixé à l'origine, donc en 2004, en contrepartie de la prise en charge de travaux sur les bâtiments, ne correspondant plus à la valeur réelle du marché, la commune a souhaité engager une négociation. L'article L.145-34 du Code du commerce dispose que la révision du loyer est encadrée. À moins d'une modification notable des éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 4 de l'article L.145-33, c'est-à-dire les caractéristiques du local considéré ou la destination des lieux ou les obligations respectives des parties ou encore les facteurs locaux de commercialité, dans le cas d'une telle modification (donc révision du bail), le Code du commerce, article L.145-34, alinéa 4 dispose qu'un déplaçonnement ne peut conduire à des augmentations supérieures pour une année à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

Suite à une négociation avec le locataire, celui-ci accepte une revalorisation substantielle. Il est proposé un nouveau bail commercial (donc qui renouvelle le bail de 2004) d'une durée de neuf ans à la SARL Via Costa, comprenant une augmentation de loyer de 10 % par an, hors des indexations annuelles IRLC. Vous avez les augmentations qui sont récapitulées, de 2022 à 2030, donc chaque année, on aura un incrément de 10 %, ce qui nous mènera en fin d'échéance à 6 455,09 € d'augmentation cumulée.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le bail avec la société Via Costa pour neuf années, aux conditions de loyer mentionnées ci-dessous, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Merci, Gilbert. Je dois dire que ça a été un travail assez long. Ça a été pris dans les temps et la discussion avec le locataire a été tout à fait constructive, pour aboutir à un accord qui satisfasse toutes les parties.

Je ne sais pas s'il y a des questions par rapport à cette délibération ?

On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

19 - Port de plaisance : modification de la convention avec la SPL et le Département

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne le port de plaisance et une modification de la convention tripartite entre la commune, la SPL et le Département. C'est Nathalie qui présente cette délibération.

Nathalie Mobuchon : Lors du Conseil municipal du 22 décembre, nous avons approuvé les termes de la convention tripartite avec la SPL et le Département, et cette convention prévoyait notamment les modalités du transfert financier. Ce que nous vous avons dit aussi lors de ce Conseil, c'est que s'il devait y avoir des modifications substantielles de la convention, nous le repasserions en Conseil.

Aujourd'hui, le Département n'a pas pu mettre en œuvre le transfert du contrat de prêt dans les délais – mais après, c'est vrai que trois mois, c'est assez court – et donc après intervention de son service juridique, les

termes de la convention doivent être modifiés. Si la plupart des modifications apportées sont sur la forme et donc sans grande conséquence, deux articles présentent des changements un peu plus substantiels : l'article 10, qui concerne la reprise des dettes, qui prévoit la prise en charge d'une avance par la commune, puisque l'échéance était de mars 2022, mais la convention ne sera finalement présentée qu'à la commission permanente de mars ; et l'article 37 concernant la réalisation de la convention, où il y a une refonte de l'article. Vous avez eu le document complet en pièce jointe.

Il vous est proposé ce soir d'autoriser le Maire à signer les modifications à la présente convention, et, point important aussi, d'autoriser le Maire à prendre en charge les échéances d'emprunt du contrat jusqu'au transfert définitif de celui-ci au Département et à refacturer ensuite ces échéances.

Monsieur le Maire : Tout à fait, cela donnera lieu à de nouvelles écritures comptables. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Unanimité

20 - Création d'un poste de chargé de mission "Manager de commerce" et demande de financement

Monsieur le Maire : Délibération suivante, sur la création d'un poste de chargé de mission « Manager de commerce » et la demande de financement. C'est Laure Mitnik, adjointe Économie tourisme qui présente cette délibération. Vas-y, c'est à toi, Laure.

Laure Mitnik : La présentation du financement d'un poste de manager de commerce a été proposée par la Banque des territoires avec un délai en septembre 2021. Les communes pouvaient en bénéficier pour un financement de 20 000 € par an pendant deux ans, dans la limite de 80 % du coût du poste et dans le cadre du plan de relance. La commune a participé / a effectué cette demande de financement, et, afin de promouvoir son dynamisme et son attractivité, elle a obtenu de ce fait un accord de financement pour ce poste.

Les missions du manager de commerce viseront à valoriser et promouvoir notamment l'attractivité commerciale des deux centres-bourgs, l'offre commerciale et de services, et leur interaction avec les zones commerciales, avec la mise en place des actions suivantes :

- Être en lien permanent avec les commerçants présents sur le territoire ;
- Connaître les besoins et anticiper les perspectives de développement ;
- Pouvoir créer un observatoire économique sur le périmètre de la commune, et donc avoir un suivi de l'attractivité économique ;
- Procéder à un diagnostic des commerces pour permettre la proposition d'un plan d'action visant à améliorer, moderniser et développer l'offre commerciale, accompagner la digitalisation des commerces aux besoins, rénover et participer à la rénovation et à la modernisation des locaux ;
- Développer des actions d'animation et de promotion auprès des commerçants, notamment en matière de digitalisation ;
- Créer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de promotion autour d'une destination marchande des deux centres-villes ;
- Rechercher des investisseurs et des enseignes, notamment pour les boutiques essais, donc faire le suivi aussi de toutes les cellules commerciales vacantes sur les deux centres-bourgs ;
- Accompagner, conseiller et former le monde commercial en matière de numérique et de digitalisation, mais aussi sur toute la réglementation de la commune. Par exemple, la création d'un guide du nouveau commerçant ;
- Mettre en place des outils de fidélisation des consommateurs et de nouveaux services ;
- Faciliter et entretenir le travail partenarial avec la CCI, la CMA, la commune et l'office de tourisme, et participer à différents projets pouvant avoir un impact sur la problématique commerciale. Je pense notamment à la signalétique.

Ce projet a été présenté pour information aux membres du Comité technique en date du 2 mars 2022, et aussi en commission Économie tourisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste de chargé de mission « Manager de commerce » pour deux années, de solliciter le financement de la Banque des territoires à hauteur de 40 000 € et d'autoriser le Maire à solliciter tout autre financement relatif à cette affaire, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Banque des territoires, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et pièces à intervenir relatif à cette présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Laure. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Laurent Honoré : Oui, a priori on est aussi sur une compétence Agglo, en fait, et je voulais savoir s'il y avait des passerelles de prévues par rapport à ce que fait déjà l'Agglo sur ce genre de procédure, quelles sont les passerelles, les liens, comment vous avez travaillé avec l'Agglo.

Laure Mítnik : L'agglomération a été mise bien sûr en lien par rapport à la création de ce type de poste sur les communes de l'agglomération. À l'heure actuelle, et par une délibération de l'agglomération, la partie Commerce ne ferait pas partie justement de la compétence Économie de l'agglomération, qui se contenterait de l'artisanat et de l'industrie, notamment la gestion des zones d'activités économiques. Et donc à l'heure actuelle, l'agglomération est en train de travailler justement sur une stratégie commerciale intercommunale. Elle réunit l'ensemble des Maires et élus dédiés à l'économie sur leur commune pour voir s'il y a une possibilité de mettre en concordance notamment ces stratégies.

Monsieur le Maire : Très bien. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Le Conseil Municipal, approuve la création de poste par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

Michel Léger : Monsieur le Maire, avant de passer au point suivant, parce qu'il y a un lien avec ce qui vient d'être dit, il y a deux séances de Conseil municipal je crois, on avait demandé à ce qu'il y ait un retour vers le Conseil municipal de ce qui se passe à l'Agglo. J'ai l'impression que ça a été oublié.

Monsieur le Maire : C'est vrai. On n'a pas prévu ce point sur ce Conseil, parce qu'on se disait que c'était un Conseil un peu lourd. Néanmoins, dans le magazine municipal qui va être distribué début avril dans les boîtes aux lettres, il y a deux pages sur l'agglomération et donc sur les projets qui font débat actuellement, et qui sont traités – je pense en particulier aux ordures ménagères et au PLUI – mais oui, il faut qu'on prenne cette habitude que sur chaque Conseil, on fasse un point sur les grands sujets au moins débattus à l'agglomération.

Michel Léger : Merci.

INFORMATIONS DU MAIRE

0-2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire : Quelques informations concernant les délégations au Maire.

- Nous avons attribué un marché pour l'accompagnement de la commune pour la mise en œuvre de sa stratégie de transition écologique à la SARL Ma Petite Boîte Verte, pour un montant de 32 000 € hors-taxes. Ce contrat va se dérouler sur quatre années, donc de 2022 à 2026.
- Nous avons signé une convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat départemental d'énergie, pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, avenue du Général de Gaulle et place Jean-Heurtel.
- Nous avons signé aussi une convention pour le traitement des algues vertes avec Kerval pour l'année 2022.
- Il y a eu une signature de convention avec la Société SACPA Chenil services et la Fondation Clara pour la capture et la stérilisation des chats errants.
- Nous avons signé une convention d'assistance juridique, de conseil et d'appui hors contentieux auprès du cabinet Martin Avocats.

- Nous avons signé avec la société JVS-Mairistem pour le renouvellement d'une durée de deux ans des prestations dédiées au logiciel de comptabilité et ressources humaines, à la mise en œuvre et à l'accompagnement, ainsi qu'à la maintenance et à l'assistance.
- Et enfin, nous avons signé une convention avec La Nef des Fous, pour l'organisation des événements organisés par l'association en 2022.
- Il y a eu aussi des renoncations au droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, dont vous avez le tableau.

0-3 - Agenda

Monsieur le Maire : Quelques points sur l'agenda.

- Le jeudi 17 mars, c'est-à-dire demain, à 14h30, aura lieu une commission Urbanisme.
- Demain également, à 17h30, la commission Enfance jeunesse prévue est annulée et sera reportée.
- Jeudi 31 mars à 17h30, commission mixte Enfance jeunesse / Finances.
- Il y a une commission Mobilités le 4 avril à 17h30.
- Mercredi 6 avril, réunion plénière du Conseil municipal à 18 h.
- Jeudi 7 avril à 14h30, commission Urbanisme.
- Mercredi 27 avril à 18 h, prochain Conseil municipal.
- Jeudi 2 juin à 14h30, commission Urbanisme.
- Et ensuite vous avez les dates de Conseil municipal jusqu'à la fin de l'année.

Merci.

DIVERS

Annick Blanchard : Monsieur le Maire, je vais vous remettre ma démission à la fin de ce Conseil, et je souhaiterais apporter quelques explications aux électeurs et aux citoyens.

Depuis notre élection, j'ai tenté d'apporter ma pierre à certaines commissions et groupes de travail, mais ces commissions et groupes de travail sont fantomatiques. Quelques exemples non exhaustifs : commission Transparence, aucune réunion depuis octobre 2021. Commission du Personnel, ces derniers mois, soit elle ne se réunit pas et les dossiers sont directement mis au vote du Comité technique pour avis, soit elle se réunit a posteriori. Groupe de travail Habitat participatif, une réunion en juin 2021, avec l'accompagnement d'un organisme L'EPOK financé par la commune ; il devait y avoir une suite en septembre, à ce jour silence radio, aucune nouvelle. À ma demande, un groupe de travail sur le devenir du presbytère d'Étables a été créé, lorsque j'ai découvert par hasard que cette majorité avait un projet d'installer, pour plusieurs dizaines d'années et moyennant des travaux importants, quatre sœurs d'une congrégation religieuse, sans que cela n'ait été débattu dans aucune commission. Dès la deuxième réunion, aucun membre de la majorité présent hormis le Maire, aucun compte rendu des réunions et décisions.

Des décisions que nous apprenons au détour de phrases lâchées par des adjoints ou de rumeurs de la rue. Un exemple : une procédure de classement de l'église d'Étables aurait été ou a été déposée, etc. Nous constatons que nombre de décisions se décident en dehors de toute commission et du Conseil municipal.

Depuis toujours, j'ai œuvré à titre professionnel ou associatif dans l'intérêt général. C'était le sens de mon engagement communal, dans la précédente mandature, mais également dans celle-ci. Force est de constater que je ne sers à rien, aussi je préfère retourner à d'autres engagements et laisser ma place à un colistier qui sera peut-être plus à même que moi de travailler avec cette majorité.

Je voudrais cependant terminer sur une note positive et dire à chaque citoyen combien l'expérience d' élu municipal peut être intéressante, combien il est possible, à cet échelon de proximité, dans une commune aussi riche d'atouts que la nôtre, d'agir pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population, de faire rayonner notre commune à l'échelle de l'agglomération, de prendre sa place pour répondre aux enjeux de notre époque – et je pense notamment à celui du défi climatique –, pour peu que l'on s'engage avec une équipe soudée qui partage les mêmes valeurs et agit dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire : Très bien.

Laurent Honoré : Je me joins à Annick, et je vais vous déposer également ma démission, Monsieur le Maire. Elle sera effective (tout comme Annick) à l'issue de ce Conseil.

Permettez-moi de citer quelques mots, qui ne sont pas de moi, mais qui prennent un sens tout particulier actuellement dans notre commune. Je cite : « C'est une fierté de pouvoir animer une équipe d'élus de toutes sensibilités qui œuvrent sincèrement pour le territoire. Ils mettent leur expérience au service de l'intérêt commun. Cette collégialité dans la prise de décision et dans la capacité à pouvoir discuter les uns avec les autres est une véritable force. Il y a des débats, un sens du compromis toujours destiné à améliorer les choses » (fin de la citation). Ces mots, malheureusement, ne sont pas les vôtres, Monsieur le Maire, mais ceux du Président de l'Agglo, Monsieur Kerdraon. Car ici, dans ce Conseil, l'expérience n'est pas prise en compte, l'intérêt commun importe peu, ici il n'y a pas de collégialité dans la prise de décision, ni de discussion ou de débat, pas de sens du compromis. Par contre, oui, à l'Agglo, cela existe. À l'Agglo, l'opposition a voix au chapitre, et vous le savez : vous y êtes, dans l'opposition, on vous a même confié un poste en responsabilité, car oui, à l'Agglo, non seulement on écoute l'opposition, mais on travaille avec elle. Et ça marche ! C'est ce qu'on appelle l'intérêt commun.

Vous auriez pu vous en inspirer, peut-être, mais non. Ou même, pourquoi pas, vous inspirer de l'équipe précédente de notre commune, qui elle-même avait accueilli elle aussi des membres de l'opposition dans sa majorité jusqu'aux postes d'adjoints. Mais non : ici désormais, c'est le règne de l'entre-soi, des mots vides de sens, des écrans de fumée, de l'autosatisfaction (ça oui, permanente), mais plus embêtant, ici, désormais, c'est surtout l'absence d'idées, d'innovation, de projets, de vision, comme nous l'avons encore constaté ce soir. Et tout cela avec une façon de faire, un esprit qui est bien trop éloigné de mes convictions et de mes valeurs.

Alors, moi aussi, je préfère laisser ma place à quelqu'un qui aura peut-être un peu plus de patience que moi, et moins de regrets devant ce que devient notre commune de Binic Étables-sur-Mer : la nouvelle Belle endormie du Sud Goëlo.

Enfin, je voudrais terminer ces vingt ans d'engagement politique, ce quatrième mandat, en remerciant les habitants de la commune, avec qui se fut un plaisir d'échanger, de construire certains projets. Je salue (j'en profite) les élus des trois mandats précédents avec qui j'ai pu travailler, un peu plus de vingt ans, j'ai même commencé dans l'opposition avec un autre élu qui est encore ici aussi. Cela m'a permis de prendre peu à peu la mesure de ce que c'est que la fonction d'élu, de connaître les dossiers et le fonctionnement si particulier d'une commune. Et je pense à mes collègues de l'époque, notamment à Noël Pierre et à Claude Arros. Merci également à Christian Urvoas qui m'a ensuite laissé carte blanche pour imaginer une politique culturelle et réorganiser en ce sens les priorités de la mairie de Binic. Je pense aussi à Gérard Losc et à tous les élus d'Étables-sur-Mer et de Binic qui ont essuyé les plâtres, subi les assauts déplacés et parfois indignes, mais hélas efficaces, d'une association que vous avez guidée jusqu'ici, Monsieur le Maire. Ces élus-là, en tout cas, ont su œuvrer pour l'intérêt de nos communes. Merci donc à tous les élus qui sont aujourd'hui des amis pour bon nombre d'entre eux, quelles qu'aient été leurs convictions. Eux savaient ce qu'était l'intérêt commun et eux savaient surtout comment construire des projets.

Enfin, je terminerai par un immense merci, auquel s'associe Annick, à ceux qui travaillent chaque jour dans et pour la commune : je parle des agents. Je pense fort à ceux qui ont préféré partir depuis quelques mois, mais aussi à tous ceux qui sont encore là. Bonne chance également à ceux qui viennent d'arriver. Et bonne chance enfin à vous tous, Mesdames et Messieurs les élus : vous travaillez dans une belle commune qui mérite tous nos efforts, car je souhaite avant tout que vous réussissiez. Merci.

Gilbert Bertrand : Vous partez, je ne vais pas dire que ça me fait plaisir, je trouve franchement que c'est un peu dommage de ne pas poursuivre, avec l'expérience que vous avez. Et notamment (alors je vais être très direct), vous avez été élu, Monsieur Honoré quand même à l'Agglo : ce n'est pas rien d'être élu à l'Agglo. Je pense que ça aurait été bien que vous puissiez, parmi les trois élus de l'Agglo, prendre votre part avec votre expérience. J'aurais vraiment aimé, dans le cadre que vous avez rappelé avec Monsieur Kerdraon, mais on

reste dans la politique : les mots des présidents, il faut toujours prendre cela avec des pincettes... En tout cas, moi, je vous remercie quand même pour votre participation. Vous avez fait le choix partir, c'est votre choix. C'est dommage un peu, je trouve, de ne pas faire profiter de votre expérience.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vais clôturer cette séance. Je voulais remercier l'intervention aussi de notre agent technicien qui nous a permis d'avoir un son de qualité sur cette séance, et aussi un enregistrement, je l'espère, qui sera à hauteur de nos espérances, mais je n'en doute pas. Voilà quelques soucis de micro... Nathalie ?

Nathalie Mobuchon : Je prends acte effectivement de vos démissions. Je voudrais juste préciser quand même, pour le domaine qui me concerne, que ce n'est pas parce que nous ne faisons pas les choses de la même façon que vous les faisiez, que les choses ne se font pas de façon réglementaire. Les commissions du personnel n'ont pas lieu a posteriori ; les documents sont diffusés ; les élus ont l'information avec ces documents. Nous avons effectivement fait le choix de réunir d'abord les Comités techniques avant les commissions du Personnel pour faire vivre le dialogue social, ne pas imposer aux agents une décision qui a déjà été validée par une commission du Personnel, demander leur avis aux agents. Je rappelle que le Comité technique donne des avis, donc la commission du Personnel n'est pas obligée de les suivre derrière et le Conseil municipal non plus, par contre, il donne des avis et l'important, c'est qu'il donne son avis préalablement à la prise de décision. Donc l'ordre des choses est respecté.

Par contre, je pense que le Maire a été coupé dans son agenda. Il me semble qu'il y a deux dates importantes qu'il ne faut pas oublier et dont il faut parler ce soir, puisque le prochain Conseil aura lieu le 27 avril : ce sont les élections présidentielles qui auront lieu les dimanches 10 et 24 avril, et j'espère que la participation à ces élections présidentielles sera importante.

Monsieur le Maire : Merci, Nathalie, d'avoir rappelé ces échéances importantes, effectivement.

Je vais clore donc cette séance de Conseil municipal et passer la parole au public, s'il y a des questions ? Pas de question ce soir ? Très bien. Je vous remercie. Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée !

La séance est levée à 21h15.

Secrétaire de Séance

Annick Blanchard

Président de séance

Paul CHAUVIN

